Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 82 (2010)

Heft: 3

Artikel: Le Fonds de roulement en difficulté

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-145032

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le Fonds de roulement en difficulté

Pour éviter la panne sèche, le Fonds de roulement (FdR) a durci ses critères d'octroi des prêts, créant malaise et mécontentement auprès des maîtres d'ouvrage d'utilité publique.

En raison de la forte demande de prêts l'année dernière et des mesures d'économie annoncées par le Conseil fédéral, les commissions des fonds se voient contraintes d'assortir l'octroi de prêts du Fonds de roulement à des conditions plus strictes.

La demande de prêts du Fonds de roulement, qui avait été augmenté, a été élevée en 2009 en raison des conditions attractives du programme spécial. Les mesures d'encouragement ont eu une portée exceptionnelle, profitant à plus de 3100 logements. Cependant, le Fonds a ainsi été pratiquement épuisé. En outre, l'apport de nouveaux moyens est freiné, car le Conseil fédéral prévoit, dans le cadre du programme de consolidation, de compenser en 2011 et en 2012 les 45 millions de francs octroyés par anticipation en 2009. Les conditions d'octroi de prêts doivent donc être adaptées à la mi-2010.

Le montant d'un prêt est désormais limité à 30 000 francs par logement. Les commissions refusent pour l'instant d'octroyer des prêts plus élevés à des taux d'intérêt réduits. Le montant maximal de prêt par demande s'élève à 1,5 million de francs. Un maître d'ouvrage peut en général bénéficier de prêts du Fonds jusqu'à concurrence de 5 millions de francs au maximum.

Les exigences des modèles de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC) ont entre-temps été inscrites dans la législation de presque tous les cantons. Toutefois, d'après la décision du Conseil fédéral de février 2007, l'aide de la Confédération doit jouer un rôle de pionnier dans le secteur énergétique. C'est pourquoi toutes les nouvelles habitations doivent au moins répondre à la norme Minergie.

Un prêt n'est octroyé à des projets de rénovation que si les coûts d'investissement s'élèvent à au moins 40 000 francs par logement et que la plus-value représente au moins 50 %, le montant du prêt ne devant pas excéder la moitié de la valeur de l'investissement créant une plus-value. Les prêts du Fonds de roulement s'adressent en premier lieu aux rénovations complètes. Le Programme Bâtiments constitue une offre complémentaire très intéressante pour des mesures énergétiques de plus petite envergure.

Les conditions de prêt sont définies dans l'aide-mémoire 2 de la loi sur le logement (LOG) que l'on peut télécharger sous: www.bwo.admin.ch >> Thèmes >> Aides fédérales LOG >> Aide-mémoire 2

Texte: **OFL**

Nouveau crédit-cadre pour les cautionnements dans la promotion du logement

La Centrale d'émission pour la construction de logements (CCL) est un soutien important, efficace et avantageux au service des coopératives d'habitation.

Par décision du 18 août, le Conseil fédéral demande au Parlement l'octroi d'un crédit-cadre de 1400 millions de francs pour les engagements éventuels en faveur de l'habitat d'utilité publique. Le crédit a essentiellement pour but de cautionner les emprunts que la Centrale d'émission CCL lève sur le marché des capitaux.

Le crédit-cadre se fonde sur un instrument important et éprouvé de l'entraide. Grâce au cautionnement de la Confédération, la CCL pourra à l'avenir encore lever des emprunts à de très bonnes conditions. Les fonds ainsi prélevés seront remis aux maîtres d'ouvrage d'utilité publique et contribuent à la modicité des loyers pratiqués par ces derniers.

Le crédit-cadre précédent, que les Chambres fédérales avaient adopté conjointement à la loi sur le logement de 2003, arrivera à échéance en 2011 au plus tard. Les cautionnements ainsi accordés n'ont jamais été mis à contribution jusqu'à ce jour. L'instrument du cautionnement s'avère donc être extrêmement avantageux et efficace.

Apportez votre aide afin que le nouveau crédit-cadre soit accepté!

La demande du Conseil fédéral sera vraisemblablement traitée en automne par les commissions de l'économie et des redevances CER et durant la session d'hiver par les Chambres. Le frein aux dépenses s'applique à cet objet; autrement dit, une majorité des membres des conseils (et non pas seulement les membres présents) doivent approuver le projet. Les coopératives d'habitation sont donc instamment invitées à s'adresser dans leur cercle aux parlementaires au sujet de cette affaire. Toutes infos utiles sous www.egw-ccl.ch ou par tél. au secrétariat de l'ASH romande: 021 648 39 00.

Texte: **CCL**